Envoyé en préfecture le 05/02/2026
Reçu en préfecture le 05/02/2026
Publié le
ID : 029-212902456-20260203-20260101CCAS-DE

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION DU CCAS

Séance du 3 février 2026

Date de convocation	**27 janvier 2026**
Date de publication	**5 février 2026**
Membres en exercice	**10**
Membres présents	**6**
Membres votants	**8**

2026/01/01

L'an deux mille vingt-six, le mardi trois février à dix-huit heures trente, le Conseil d'Administration du Centre Communal d'Action Sociale de Saint-Divy dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire en mairie sous la présidence de Madame Maryse DUBET.
Présents : Mme Maryse DUBET, Mme Christine MEUNIER, Mme Laurence MOUDEN, M. René KEROMNES, Mme Marie-Louise MERABET et Mme Agnès HERRY.
Absentes excusées : Mme Elisabeth COURCOL, Mme Isabelle KERNEIS qui ont respectivement donné procuration à Mme Maryse DUBET et M. Michel CORRE ; Mme Anne-Marie LE BEC.
Secrétaire : Mme Christine MEUNIER.

Compte Financier Unique 2025

Le I de l'article 242 de la loi de finances pour 2019 dispose que le « Compte Financier Unique se substitue, durant la période de l'expérimentation, au Compte Administratif ainsi qu'au Compte de Gestion, par dérogation aux dispositions régissant ces documents ».

Le budget de l'exercice 2025 pour lequel le Compte Financier Unique vous est soumis par Monsieur le Président s'est exécuté du 1er janvier 2025 au 31 décembre 2025 pour les opérations de la Section d'Investissement et celles de la Section de Fonctionnement. Le Compte Financier Unique 2025 se présente comme suit :

Dépenses de fonctionnement	**4 625.42 €**
011 - Charges à caractère général	3 975.42 €
012 - Charges de personnel	100.00 €
65 - Autres charges de gestion courante	550.00 €
66 – Charges financières	0.00 €
67 - Charges exceptionnelles	0.00 €
Recettes de fonctionnement	**3 681.23 €**
74 - Dotations, subventions, participations	3 500.00 €
75 - Autres produits de gestion courante	181.23 €
76 - Produits financiers	0.00 €
77 - Produits exceptionnels	0.00 €

Dépenses d'investissement	**2 160.00 €**
21 - Immobilisations corporelles	2 160.00 €
Recettes d'investissement	**0.00 €**
010 – Dotations, fonds divers et réserves	0.00 €

Monsieur le Président ayant quitté la salle, conformément au Code Général des Collectivités Territoriales, le Compte Financier Unique 2025 est soumis à l'approbation du Conseil d'Administration par Madame Maryse DUBET, Vice-Présidente.

Le Conseil d'Administration, à l'unanimité, approuve le Compte Financier Unique 2025 du CCAS.

Pour extrait conforme au Registre
A SAINT-DIVY, le 5 février 2026

Le Secrétaire de séance,
Christine MEUNIER

La Vice-Présidente,
Signé : Maryse DUBET

Le Président du CCAS de Saint-Divy certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. Il peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Rennes par voie postale (3, Contour de la Motte, CS 44416, 35044 Rennes cedex) ou par voie électronique (application Télérecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter de publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.